



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James

ᐆ.ᐅ.ᓂ.ᐅ.ᐅ.ᐅ.ᐅ.
ᐅ.ᐅ.ᐅ.
ᐅ.ᓂ.ᐅ.ᐅ.ᐅ.

Siège social:
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale:
Édifice Marly
3900, rue de Marly, 4^e étage,
boîte 50,
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
(418) 643-8388 ou 7974

COMPTE RENDU DE LA 59 IEME RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE JAMES
ADOPTÉ

- DATE** : Le 17 janvier 1991
- ENDROIT** : Ministère des Affaires indiennes et du Nord
390, rue Saint-Joseph Est
Québec (Québec)
- ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Hubert Marcotte, président, Canada
Jean-Guy Charest, Canada
Pierre Marchand, Canada
Robert Daigneault, Québec
Gilles Frisque, Québec
Mme Marie Lessard, Québec
MM. Alain Soucy, Québec
Alan Penn, ARC
Paul Wilkinson, ARC
James Bobbish, ARC
Hervé Chatagnier, secrétaire
- ÉTAIENT ABSENTS** : M. Louis-Edmond Hamelin, Canada
Willie Iserhoff, ARC
Bernard Labonté, CCCPP
- OBSERVATEUR** : M. Raymond Houle, MENVIQ
- PARTICIPANTS (point 3)** : M. Bertrand Tétreault, président, Conseil de
la conservation et de l'environnement
Gilles Coulombe, Conseil de la
conservation et de l'environnement
Mme Thérèse Trépanier, Conseil de la
conservation et de l'environnement



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président déclare la réunion ouverte à 10h00. L'ordre du jour suivant est proposé par M. Robert Daigneault, secondé par M. Jean-Guy Charest et adopté suite à un vote majoritaire:

| | | |
|------------|---|---|
| En faveur | : | 3 |
| Contre | : | 1 |
| Abstention | : | 2 |

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Le projet d'aménagement hydro-électrique EM-1;
3. Rencontre avec le Président du Conseil de la conservation et de l'environnement, M. Bertrand Tétreault;
4. Modifications à la Loi sur les réserves écologiques;
5. Plans quinquennaux d'aménagement forestier;
6. Plan d'affectation des terres;
7. Adoption des comptes rendus des 54ième, 55ième, 56ième, 57ième et 58ième réunions;
8. Régie interne du Comité;
 - 8.1 Politique de communication
 - 8.2 Procédure d'adoption de documents
 - 8.3 Convocation des réunions
 - 8.4 Autres
9. Production du rapport annuel 1986/1989;
10. Plan d'action sur le développement durable;
11. Le projet d'aménagement hydro-électrique NBR;
12. Le projet d'aménagement hydro-électrique Grande Baleine;
13. Politique linguistique des Comités établie en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ);
14. Le plan vert;
15. Le projet de la Route du Nord;
16. Date et lieu de la prochaine réunion.

Le membre qui a voté contre la proposition d'adoption de l'ordre du jour souhaitait que le point 11 soit devancé au point 4.

2. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE EM-1

Le Comité note qu'il n'a pas reçu de réponse à sa lettre du 13 novembre dernier adressée au ministre de l'environnement, M. Pierre Paradis. Rappelons qu'il s'agit d'une lettre par laquelle le Comité demande au ministre d'exposer la position de son Ministère concernant l'application de la procédure d'évalua-

tion et d'examen des (chapitre II de la LQE) projets LA-1, EM-1 et la 12ième ligne d'Hydro-Québec. Il semble que le Ministère considère que ces projets ne seraient pas assujettis à la procédure d'évaluation compte tenu qu'ils sont identifiés au chapitre VIII de la CBJNQ. Ce chapitre identifie les éléments du complexe La Grande (1975) qui ne sont pas assujettis au régime de l'environnement.

Le secrétaire fait le point sur le traitement du projet EM-1 par les Comités établis en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ. Le projet étant, selon le MENVIQ, assujetti à l'article 22 de la LQE, un projet de guide de référence a été élaboré par le Ministère dans le but d'indiquer au promoteur le contenu de son étude de répercussion. Ce projet de guide de référence a été soumis au Comité d'évaluation (COMÉV) au début de décembre pour consultation qui lui a été donné pour soumettre sa recommandation. Celui-ci a transmis des commentaires préliminaires au sous-ministre adjoint et lui a demandé une prolongation du délai pour soumettre sa recommandation détaillée.

Les membres nommés par l'ARC expriment leur inquiétude concernant la procédure d'évaluation que le Ministère applique à ce projet. Il s'agit, selon eux, d'un projet majeur qui prévoit l'inondation d'une superficie importante. Or, les exigences de l'article 22 de la LQE ne permettent pas une évaluation aussi rigoureuse du projet que les autres procédures d'évaluation, notamment celles prévues à l'article 31 et au chapitre II de la LQE.

Après discussion, on décide d'écrire au ministre de l'environnement pour réitérer la demande du 13 novembre dernier et pour lui faire part des préoccupations du Comité concernant l'application de l'article 22 de la LQE à ce projet. Il s'agira notamment de recommander que les exigences concernant l'évaluation du projet ne soient pas indûment diminuées par rapport aux exigences que l'on retrouve dans le chapitre II de la LQE.

Par ailleurs, on s'interroge sur l'application du processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PFEEE) à ce projet, notamment à la lumière de la récente décision de l'Office nationale de l'énergie (ONE). Rappelons que cette décision prévoit que les projets d'aménagement hydro-électrique qui serviront aux exportations d'énergie au New York Power Authority et au Vermont Joint Owners devraient être assujettis au PFEEE. Le Comité décide d'écrire aux ministres fédéraux concernés afin de connaître leurs intentions à ce sujet. Une copie conforme de ces lettres sera envoyée à l'Administrateur fédéral du chapitre 22 de la CBJNQ.

3. RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA CONSERVATION ET DE L'ENVIRONNEMENT, M. BERTRAND TÉTREULT

Le Président souhaite la bienvenue au Président et aux représentants du Conseil de la conservation et de l'environnement. Après les introductions, le Président du Conseil explique la composition, les mandats et le fonctionnement du Conseil. On distribue de la documentation pertinente à ce sujet. Les éléments suivants ressortent de la discussion:

Constitution et composition:

Le Conseil est un organisme de consultation constitué en vertu de la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement (L.R.Q., C. C-56.1). Il remplace deux organismes qui ont été abolis, soit le Conseil consultatif de l'environnement et le Conseil consultatif sur les réserves écologiques. Il se compose d'au plus onze membres nommés, sur recommandation du ministre de l'environnement, par le gouvernement du Québec qui désigne le Président et le Vice-président. Le Président a un mandat de cinq ans et les membres sont nommés pour une période de deux ans. Le choix des membres est fait en fonction de leur représentativité au sein de la société.

Mandat:

Le mandat du Conseil consiste notamment à conseiller le ministre sur toute question relative à la conservation et à l'environnement. Ce mandat se divise en deux volets. D'une part, le Conseil doit donner avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement à la conservation et à l'environnement. D'autre part, le Conseil peut formuler des avis de sa propre initiative ou à la demande de personne aux organismes. Dans le premier cas, le ministre devient propriétaire de l'avis. Il n'appartient donc pas au Conseil de le rendre public. Dans le deuxième cas, le Conseil peut décider de le rendre public.

On discute de la nature des activités présentes du Conseil. Le Conseil travaille présentement sur plusieurs demandes du ministre, notamment sur la préparation d'avis concernant, entre autre, les sujets suivants:

- la création d'un poste d'ombudsman en environnement;
- le développement d'un code d'éthique environnemental du citoyen;
- le développement d'une stratégie de protection des boisés urbains.

De plus, le Conseil a récemment émis, à la suite d'une vaste consultation publique, de nombreux avis sectoriels dont deux intéressent particulièrement le Comité, soit ceux sur l'énergie et la forêt. On fait part aux représentants du Conseil d'un des obstacles que le Comité rencontre périodiquement, soit la difficulté de se pencher sur la problématique des grands projets hydro-électriques dans l'absence d'une politique énergétique clairement énoncée par le gouvernement. Si on convient de la nécessité pour le gouvernement de se doter d'une telle politique, on s'interroge sur les rôles du Conseil et du Comité dans son développement.

Fonctionnement:

En général, le Conseil se réunit toutes les cinq ou six semaines. Il possède un bureau composé d'environ neuf employés à temps plein, composé, entre autres, du Président, de la secrétaire générale, d'un conseiller principal et de plusieurs analystes. Ces derniers sont responsables de la préparation des avis à soumettre au Conseil pour adoption. Dans la majorité des cas, le Conseil fonctionne par consensus.

Le Conseil est indépendant du Ministère et possède son propre budget. Enfin, on note que les membres du Conseil ne sont pas rémunérés.

Le Président du Comité explique aux représentants du Conseil les mandats et le fonctionnement du Comité. On constate que, compte tenu qu'il existe plusieurs points d'intérêt commun entre les deux organismes, il pourrait être avantageux de mettre des ressources en commun pour traiter certains de ces points. Il pourrait s'agir éventuellement d'émettre des avis conjoints sur certains sujets par exemple. On mentionne qu'un de ces sujets pourrait être le développement d'un avis sur la campagne de publicité récemment entreprise par Hydro-Québec à propos du projet d'aménagement hydro-électrique Grande Baleine.

En terminant, le Président du Comité remercie les représentants du Conseil pour leur disponibilité et on convient que chaque organisme poursuivra sa réflexion sur les avenues de collaboration possibles.

4. MODIFICATIONS A LA LOI SUR LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

M. Raymond Houle dépose un document qu'il a préparé au sujet de l'analyse des modifications proposées à la Loi sur les réserves écologiques. Rappelons que le Comité avait reçu, le 20 novembre

dernier, une demande de M. Léopold Gaudreau, directeur de la conservation et du patrimoine écologique du MENVIQ concernant un projet de modifications à la Loi sur les réserves écologiques. On demandait au Comité de commenter les modifications proposées avant la fin de février 1991.

Le Comité discute des éléments de la Loi et des modifications proposées. On s'interroge notamment à savoir si une "réserve écologique provisoire" serait assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. On décide qu'une des recommandations du Comité portera sur la nécessité de modifier les annexes I et II du chapitre II de la loi sur la qualité de l'environnement afin de s'assurer qu'une réserve provisoire sera assujettie à la procédure. On discute aussi des implications légales qui découlent de la création d'une telle réserve dans les terres de catégorie 1A et 1B.

Les membres nommés par l'ARC demandent un délai supplémentaire pour faire l'analyse des modifications proposées. On convient d'attendre deux semaines pour recevoir les commentaires supplémentaires des membres et on circulera un projet de recommandation du Comité par la suite.

5. PLANS QUINQUENNAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le sous-comité sur la foresterie dépose la version française du projet de recommandation sur les deux premières années des plans quinquennaux d'aménagement forestier tel que soumis par le ministère de l'Énergie et des Ressources en décembre 1989. Rappelons que le projet de recommandation transmet, au ministre des forêts, les éléments principaux du rapport du consultant retenu par le Comité à ce sujet. Après discussions, on adopte le projet de recommandation et on demande au sous-comité et au secrétariat de faire une dernière révision d'ordre stylistique de la lettre avant de l'acheminer au Président pour signature.

Par ailleurs, le secrétaire et M. Raymond Houle informent les membres que le Comité a tout dernièrement reçu de nombreux plans quinquennaux. La grande majorité des plans couvrant les trois dernières années de la région administrative 08 ont été reçus ainsi qu'une partie des plans de la région 02. On discute de l'approche que le Comité pourrait prendre pour faire l'analyse de ces plans. Après discussion, on mandate le sous-comité sur la foresterie de préparer et de soumettre au Comité, pour la prochaine réunion, des suggestions à cet égard.

6. PLANS D'AFFECTATION DES TERRES

Le sous-comité sur le plan d'affectation des terres informe les Comités qu'il n'a pas reçu de commentaires des membres sur le projet de lettre adressée au ministre des Affaires municipales concernant le plan d'affectation des terres. Rappelons que le sous-comité avait préparé, en décembre dernier, un projet de lettre en énonçant un ensemble de recommandations sur le plan d'affectation.

Le Comité décide d'adopter le projet de lettre tout en y ajoutant certains commentaires sur les rôles de la municipalité de la Baie James et la Société de développement de la Baie-James dans l'aménagement du territoire. On demande au sous-comité et au secrétariat de préparer la version finale de la lettre pour la signature du Président.

7. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Faute de temps, les points 7 à 15 ont été reportés à la prochaine réunion. Cette réunion aura lieu le 20 février prochain à Montréal à partir de 9h00. On convient de limiter les points à l'ordre du jour à ceux qui n'ont pas pu être traités lors de la présente réunion.

HERVÉ CHATAGNIER
Secrétaire